



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-121

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2019

Sommaire

CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE - BLAYE

33-2019-07-09-013 - 2019-02 Décision Délégation de signature de Mr C. SOUBIE (7 pages)

Page 3

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-08-06-003 - Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Carès Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines (19 pages)

Page 11

EHPAD - Le Hameau de la Pelou

33-2019-08-08-002 - Concours Ouvrier Principal 2ème classe spécialité maitresse de maison (1 page)

Page 31

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-08-09-001 - Arrêté d'autorisation CHAMPIONNAT DE LABOUR (3 pages)

Page 33

33-2019-08-08-001 - Arrêté réglant d'office le budget primitif 2019 du Syndicat intercommunal de Bassens - Carbon-Blanc pour la création et l'exploitaion des installations sportives (6 pages)

Page 37

**CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE GIRONDE -
BLAYE**

33-2019-07-09-013

**2019-02 Décision Délégation de signature de Mr C.
SOUBIE**



Centre Hospitalier de la Haute Gironde
97, rue de l'Hôpital. BP 90. 33394 Blaye Cedex
Tél. 05 57 33 40 00. Fax 05 57 33 44 48
Mail : contact@chblaye.fr

DECISION N°2019-02

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(annule et remplace la Décision 2019-01 du 29/03/2019)

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique,
- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi «Hôpital, Patients, Santé et Territoire» n°2009-879 du 21 juillet 2009,
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 9 juillet 2019 nommant Monsieur Christian SOUBIE, Directeur du CH de Blaye, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2015 nommant Mr Philippe BONVENT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de la Haute Gironde,
- Vu la décision d'affectation de Madame BOURGEADE Martine en date du 1er juillet 2002 en tant que Cadre supérieur de santé faisant fonction de directeur des soins au Centre Hospitalier de Blaye,
- Vu le règlement intérieur de l'établissement

• **DIRECTION**

Article 1 : Compétence exclusive attribuée à Monsieur Christian SOUBIE à l'effet de signer :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payant,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution,
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique,
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10,
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- La saisine du juge des affaires familiales et la représentation de l'établissement en justice pour les affaires liées à l'obligation alimentaire (art 205 du code civil et L645.11 du code de la santé publique),
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- les décisions individuelles et contrats de travail,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de Blaye.

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

Article 2 : En l'absence de Monsieur Christian SOUBIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BONVENT, pour tous les actes liés à la conduite générale de l'établissement.

Article 3 : En l'absence simultanée de Monsieur Christian SOUBIE et Monsieur Philippe BONVENT, à titre exceptionnel, délégation de signature est donnée à Madame Martine BOURGEADE, pour tous les actes liés à la conduite générale de l'établissement.

Article 4 : Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de garde administrative, la délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Martine BOURGEADE,
- Monsieur Philippe BONVENT

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjour des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

• AFFAIRES FINANCIERES, CONTROLE DE GESTION ET SYSTEME D'INFORMATION

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SOUBIE, délégation est donnée à Monsieur Philippe BONVENT, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - Les bordereaux, mandats et titres,
 - Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie,

Article 6 : Monsieur Philippe BONVENT, est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BONVENT, Délégation est donnée à :

- Madame Joëlle SUDRIE, pour les bordereaux de mandats et de titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,
- Madame Nathalie DELTEIL pour les bordereaux de titres.

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

• **CLIENTELE**

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DELTEIL, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les documents liés à la gestion directe du personnel de cette direction, notamment, validation des plannings, des congés, des évaluations.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DELTEIL, à l'effet de signer les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients :

- les documents relatifs à l'état civil (les registres hospitaliers de naissances et de décès, les demandes de transferts de corps sans mise en bière),
- les documents relatifs à la facturation,
- les courriers divers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DELTEIL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Vanessa ROUDEAU.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine BOURGEADE, à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux et à la gestion des réclamations des patients,
- les documents relatifs à l'interrogation du registre national des refus (prélèvements, autopsies), les autorisations d'autopsies,
- les attestations de remise de patients mineurs au Département (aide-sociale à l'enfance),
- les documents permettant l'information des juridictions en matière de protection judiciaire des majeurs,
- les procès-verbaux consécutifs aux réquisitions judiciaires en vue de la saisie de dossiers de patients et autres documents requis (données médicales, soignantes, sociales, administratives),
- les documents concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BOURGEADE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe BONVENT.

• **RESSOURCES HUMAINES**

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydia FAVEREAU, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service
- les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :
 - les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux,
 - les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 - les contrats d'apprentissage,
 - les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 - les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 - les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux,
 - les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique,
 - les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues),
 - les contrats d'allocation d'étude.

Article 13 : Délégation est donnée à Madame Lydia FAVEREAU, à l'effet de signer :

- Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances et du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

• **SERVICES ECONOMIQUES**

Article 14 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe BONVENT, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- la réception des biens immobiliers,
- les procès-verbaux de réception définitive.
- les documents et correspondances suivants :
 - les certificats administratifs et copies conformes,
 - les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des services économiques, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations, les ordres de mission du personnel de cette direction.

Article 15 : Délégation est donnée à Monsieur Rudy KERSTEN, pour exercer les fonctions de comptable matières, pour les activités suivantes :

- Les marchés publics visés par la délégation de signature n°2018/018/DS en date du 15/02/2018 du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance Gironde,
- la signature des avenants et reconductions expresses et autres modifications des marchés en cours,
- la gestion des bons de commande. Concernant les comptes de la classe 2, le visa du directeur des services économiques est obligatoire,
- la gestion des magasins,

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

- la réception des biens mobiliers, fournitures et prestations de service,
- le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- les engagements comptables,
- la liquidation des factures,
- la tenue de la comptabilité des stocks,
- la conservation des biens immobiliers,
- la tenue de la comptabilité d'inventaire,
- les documents afférents aux marchés (documents préparatoires, liste des candidats admis à présenter une offre, relations avec les candidats, accomplissement de toutes les diligences liées à la procédure de passation, formalités ultérieures de publication),
- les certificats administratifs et les copies conformes,
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux secteurs achats et approvisionnements, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

• **SERVICES LOGISTIQUES, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX**

Article 16 : Délégation est donnée à Monsieur Régis BOYER, à l'effet de signer :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € Hors Taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques.
- les bons de commandes rattachés à un marché et qui concerne les comptes suivants :
 - 615 151
 - 615 152
 - 615 162
 - 615 168
 - 615 221
 - 615 222
 - 615 223
 - 615 251
 - 615 252
 - 615 258
 - 615 268
- les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux secteurs techniques (restauration, lingerie, ateliers, hygiène des locaux), et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations.

• **AFFAIRES MEDICALES**

Article 17 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine ROUAUD à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances courants suivants :
 - les courriers n'engageant pas la stratégie de l'établissement,
 - les actes de gestion quotidienne des personnels médicaux : congés, état de frais de déplacements, ordres de missions, conventions de formation médicale continue, titres de recettes correspondant aux mises à disposition de personnels médicaux, récépissé de dépôt de candidature.
 - les décisions individuelles et conventions concernant les internes,
 - les documents liés à la gestion directe du personnel de la direction des affaires médicales, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian SOUBIE et de Madame Karine ROUAUD, délégation est donnée à Madame Lydia FAVEREAU.

• **SOINS, QUALITE, GESTION DES RISQUES**

Article 19 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine BOURGEADE, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - les conventions individuelles de stages d'étudiants accueillies en service de soins et service médico-technique,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations,
 - les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur.

• **PHARMACIE**

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Madame Elodie ARNAUD, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

Article 21 : Madame Elodie ARNAUD, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- Les bons de commande relevant d'un marché relatifs à la fourniture de médicaments et dispositifs médicaux (classe 6),
- Les constats de service fait,
- Les engagements comptables,
- La gestion des magasins placés sous sa responsabilité,
- Le contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- La tenue de la comptabilité des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie ARNAUD, délégation est donnée à

- Monsieur Dominique GAUTHIER.

• **ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ET UNITES DE SOINS LONGUE DUREE**

Article 22 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BONVENT, directeur adjoint, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,
- les documents et correspondances suivants :
 - Les demandes de mise sous tutelle,
 - Les certificats administratifs et les copies conformes,
 - Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
 - Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BONVENT, délégation est donnée à Madame Martine BOURGEADE, à l'effet de signer :

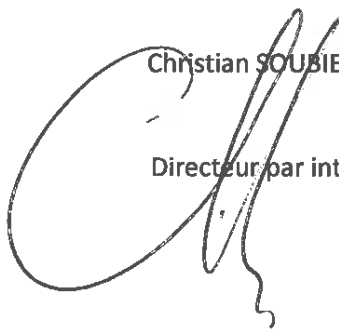
- Les documents liés à la gestion directe du personnel affecté aux EHPAD, et notamment les tableaux de service, les congés et les évaluations,
- Les demandes de mise sous tutelle,
- Les documents relatifs à l'état civil pour les sites annexes du centre hospitalier.

Article 24 : La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée indéterminée. Elle est modifiable par avenant.

Article 25 : Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Article 26 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Blaye, le 09/07/2019


Christian SOUBIE
Directeur par intérim

Décision transmise pour information à :
Monsieur le Trésorier Principal de Blaye
L'intéressé(e)
Dossier carrière de l'agent
Dossier décision secrétariat de direction
Préfecture de Gironde

Délégation n°2019-02
Centre Hospitalier de la Haute Gironde de Blaye
Délégation de signature

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-08-06-003

Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de
la Zone d'Aménagement Concerté Carès Cantinolle sur le
territoire de la commune d'Eysines

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU - 6 AOUT 2019

LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

Déclaration d'Utilité Publique des travaux de réalisation de la Zone
d'Aménagement Concerté Carès Cantinolle sur le territoire de la
commune d'Eysines.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique, L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L122-1 sur la déclaration de projet, L121-1 et suivants, R111-1 et R121-1 relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L122-1 à L122-3-3, R122-1 à R122-13 concernant les études d'impact des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L311-1 à L311-6, R311-1 à R311-5-1 concernant les zones d'aménagement concerté, L103-2 relatif à la concertation publique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté ;

VU la délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011 par laquelle le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée La Fabrique de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement sur le territoire communautaire, ainsi que ses statuts ;

VU la délibération n° 2015/0583 du 25 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation, qui s'est déroulé du 22 juin 2012 au 14 août 2015, le dossier de création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Carès Cantinolle et le programme prévisionnel des constructions ;

VU la délibération n° 2016/29 du 22 janvier 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carès Cantinolle, le programme des équipements publics, ainsi que le traité de concession de l'opération à La Fabrique de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2017/732 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le dossier d'enquête publique et sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés, au bénéfice de La Fabrique de Bordeaux Métropole ;

VU le contrat de concession du 17 mars 2016 par lequel Bordeaux Métropole a concédé ses droits à la Société Publique Locale, la Fabrique de Bordeaux Métropole ;

VU l'avis des Domaines du 29 juin 2017 ;

VU la lettre du 31 janvier 2018 par laquelle le directeur général de La Fabrique de Bordeaux Métropole a sollicité l'engagement des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le territoire de la commune d'Eysines ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article R123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis n°2018APNA85 émis le 29 mai 2018 par la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, sur l'étude d'impact actualisée et la réponse de La Fabrique de Bordeaux Métropole ;

VU l'absence de délibération du Conseil municipal de la commune d'Eysines, sollicitée le 30 mars 2018, sur les incidences environnementales du projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant les travaux de réalisation du projet et la cessibilité des parcelles et immeubles à acquérir sur la commune d'Eysines ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis établis le 15 mars 2019 par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes publiques précitées qui se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2019, sur le territoire de la commune d'Eysines ;

VU le courrier du 21 mars 2019 invitant le Conseil de Bordeaux Métropole à se prononcer, par délibération, sur l'intérêt général de l'opération ;

VU la délibération n°2019-459 du 12 juillet 2019 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU le document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de projet joint au présent arrêté ;

VU la liste des mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé humaine ou l'environnement, jointe au dossier ;

VU le plan général des travaux ci joint ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont déclarés d'**utilité publique**, au profit de **La Fabrique de Bordeaux Métropole**, les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Carès Cantinolle, sur le territoire de la commune d'Eysines, conformément au plan (1 page) annexé à l'original du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : En application de l'article L122-2 du code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique de cette opération soumise à étude d'impact, mentionne dans un document (9 pages) joint au présent arrêté, les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire ou, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine. Figurent sur ce même document les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures et de leurs effets.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde et affiché pendant deux mois à Bordeaux Métropole ainsi qu'à la Mairie d'Eysines.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il peut également être pris connaissance du dossier d'enquête, du plan général des travaux, du tableau synthétisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que du document exposant les motifs et considérations prévu par l'article L122-1 du code de l'expropriation, auprès de La Fabrique de Bordeaux Métropole (60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux) ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service des Procédures Environnementales, Cité administrative 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cédex).

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, le Directeur général de La Fabrique de Bordeaux Métropole, le Maire de la commune d'Eysines seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 6 AOUT 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Document accompagnant l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Carès-Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines

**EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION**

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Sont repris ci après, pour l'essentiel, les éléments figurants dans le dossier soumis à enquête publique, ainsi que dans la déclaration de projet confirmant, au vu de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du commissaire enquêteur, l'intérêt général de l'opération réaffirmé par délibération du Conseil métropolitain n° 2019-459 du 12 juillet 2019.

I – Présentation de l'opération

✓ **Maîtrise d'ouvrage**

L'opération de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Carès Cantinolle sur le territoire de la commune d'Eysines est portée par Bordeaux Métropole qui a confié une concession d'aménagement à la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole, par délibération n°2016-29 du 22 janvier 2016.

✓ **Enjeux et objectifs de l'opération**

Le projet de réalisation de la ZAC Carès-Cantinolle s'inscrit dans deux démarches métropolitaines :

- « 50000 logements autour des axes de transports collectifs » visant à assurer une offre de logement accessible, à limiter l'étalement urbain, ainsi que les trajets domicile-travail et à développer la ville autour des axes de transport.
- « 55000 hectares pour la nature » prenant en compte les espaces non urbanisés comme élément de qualité de vie.

Le site Carès Cantinolle est d'intérêt majeur pour Eysines et Bordeaux métropole. Les enjeux principaux de l'opération concernent la revalorisation d'un secteur, jusqu'ici mal identifié pour la commune d'Eysines, marqué par un trafic routier dense, globalement dégradé (déprise agricole, cabanisation, dépôts sauvages, occupations illégales avec les risques de pollution qui s'y attachent) et la requalification de zones partiellement en friches.

L'opération Carès Cantinolle vise à développer un projet urbain d'ensemble garantissant une juste identité aux abords de trois éléments paysagers que sont le Parc des Jalles, la zone de captage des sources Cantinolle et l'Espace Naturel Carès.

- L'opération répond aux objectifs suivants :
 - valoriser les espaces avoisinants,
 - préserver les ressources existantes,
 - ré-arrimer le quartier au centre-bourg d'Eysines,
 - impulser une nouvelle urbanité pour le quartier.

De plus, elle prévoit la création, sur 15 ans, de 750 logements (500 sur Cantinolle et 250 sur Carès) avec 30 % de logements locatifs sociaux, 35 % en accession sociale et 35 % de logements libres, ainsi que 3000 m² environ de surface de plancher, pour l'accueil d'activités commerciales, de services, d'équipements publics et de bureaux, en liaison avec la future desserte de cet axe par la ligne D du tramway.

Le projet représente un coût global de 17 469,763€ HT.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et avec le Programme d'Orientations et d'Actions, habitat du PLU précité.

✓ **Descriptif des aménagements projetés**

- Pour le secteur Carès, les ambitions urbaines sont de :
 - permettre de fabriquer une entrée, tout en privilégiant les éléments d'habitats et naturels existants.
 - désenclaver les pièces de paysages top peu mises en valeur,
- Pour le secteur Cantinolle :
 - proposer un dispositif urbain compact qui garantisse l'échelle d'un quartier habité, au sein de la commune d'Eysines et offrir une réponse au tissu lâche de la zone d'activités et celui des zones pavillonnaires avoisinantes.
 - favoriser le désenclavement du quartier d'Eysines.

Le programme des équipements publics de la ZAC comprend deux types d'équipements :

- ceux en infrastructures, sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur : élargissement et mise aux normes de voiries existantes : l'allée de l'Europe est requalifiée et élargie en partie en devenant la place de l'Europe, le parc Cantinolle est créé. Le site est mis en connexion avec le tramway.
- ceux en infrastructures ou superstructures, hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur : réalisation d'un nouveau gymnase (îlot C2), enfouissement de la ligne à haute tension (Bruges/Saint Médard en Jalles), aménagement de l'Espace Naturel Carès (requalification, ouverture et réaménagement des chemins ruraux pour favoriser les modes de circulation doux).

II Prise en considération de l'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale et réponse du maître d'ouvrage

L'étude d'impact, présentée est une actualisation de la première étude d'impact, de 2014. En effet, le projet initial portait sur un périmètre de 68 hectares, comprenant l'espace Carès renommé Espace Naturel Carès et le périmètre immédiat de protection des Sources Cantinolle. Ces zones ont été retirées de l'emprise du nouveau projet et le périmètre a été réduit à 17,3 hectares, répartis sur 7 îlots.

La Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine a donc émis un premier avis le 12 décembre 2014 et un deuxième avis, délibéré lors de sa séance du 29 mai 2018, sur l'étude d'impact actualisée, en précisant que de manière générale, les mesures d'évitement et de réduction sont proportionnées aux incidences pressenties de l'opération, sur l'environnement.

La Fabrique de Bordeaux Métropole a établi un mémoire en réponse à cet avis, notamment sur les 4 points, soulevés par l'autorité environnementale :

- la protection du toit calcaire de la nappe : le maître d'ouvrage précise qu'il a engagé des études de sol et des échanges avec les services de l'État et l'hydrogéologue agréé, concernant l'îlot C5. Cette méthodologie de travail se poursuivra au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

- les incidences de la ZAC sur les espèces protégées : afin de montrer la faible incidence du projet sur d'éventuelles espèces protégées, présentes sur le site, un tableau a été mis en place, permettant de détailler par groupes et par espèces : le niveau d'enjeu, les mesures d'évitement et de réduction envisagées, l'impact résiduel de la ZAC sur les espèces et au besoin, les mesures de compensation.

En fonction des groupes d'espèces, le niveau d'impact résiduel est qualifié de nul à faible : impact nul pour le lézard des murailles, très faible pour les autres reptiles et chiroptères et faible pour les mammifères terrestres et oiseaux.

- les déplacements et la demande de précision sur, d'une part, les actions d'accompagnement pour maximiser l'usage des transports collectifs et, d'autre part, les actions visant à développer l'usage des modes alternatifs : l'un des objectifs du projet est de promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle. Le maître d'ouvrage prévoit un plan d'actions composé de services et de modes de gestion innovant pour le stationnement (vélos, transports en commun, piétons, covoiturage, voitures partagées...)

En ce qui concerne les incidences notables du projet sur l'environnement :

- les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation d'impacts négatifs sur l'environnement : en plus des mesures déployées dans le cadre des missions de maîtrise d'ouvrage de la création des espaces publics et de maîtrise d'oeuvre urbaine, le maître d'ouvrage prévoit l'intervention d'un écologue en amont, pendant la phase chantier et en phase « d'exploitation » du projet. Il assurera les modalités de suivi de ces incidences.

La mise en œuvre des mesures et leur suivi interviendront en lien avec le déclenchement de la réalisation des îlots (préparation du chantier, surveillance et suivi pendant le chantier et évaluation à la livraison). Le maître d'ouvrage assurera les modalités de suivi de ces incidences.

Les impacts négatifs les plus importants se dérouleront pendant la phase chantier dont les nuisances (sonores, nuisances pour la biodiversité ou circulation modifiée) présentent donc un caractère temporaire.

Concernant les îlots, le porteur de projet s'engage à assurer le respect de ces mesures via le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales, le cahier des charges de cession de terrain et donnera un avis sur les permis de construire.

Concernant les espaces publics, le maître d'ouvrage intégrera des prescriptions dans ses marchés et mettra en place éventuellement des pénalités de retard, en cas de non-respect.

En conclusion, les observations de l'autorité environnementale ont permis de renforcer les mesures en faveur de l'environnement, dans un secteur où les enjeux de protection des ressources, notamment eau potable, sont élevés.

En outre, la ZAC n'impacte pas d'autres zones (le projet ne devrait pas être source de dégradation des masses d'eau, eu égard à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées et à la création de bassins de rétention adaptés aux besoins générés par la ZAC) et se situe hors périmètre inondable.

Une gestion optimisée des usages des sols et la prévention des déchets et des dépôts sauvages actuels permettront d'améliorer la qualité des sols.

De plus, la ZAC est exclue des secteurs à enjeux pour les continuités écologiques identifiées dans le PLU de Bordeaux Métropole et des réservoirs de biodiversité définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

III- Prise en compte des résultats de l'enquête publique et réponse du maître d'ouvrage aux observations du public.

✓ Rappel des étapes antérieures

Le projet a fait l'objet d'une concertation obligatoire, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, dont le bilan a été arrêté, par délibération n°2015/0583 du 25 septembre 2015 du conseil métropolitain.

✓ L'enquête publique

Par délibération n°2017/732 du 24 novembre 2017, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé son Président à requérir l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

Afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, la Métropole a engagé une procédure d'expropriation publique. C'est pourquoi, la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la réalisation du projet.

Par courrier du 31 janvier 2018, Bordeaux Métropole a sollicité, auprès du Préfet, l'engagement des enquêtes publiques conjointes préalable à la DUP et parcellaire qui se sont déroulées du 16 janvier au 15 février 2019.

✓ Conclusions du commissaire enquêteur et réponse du maître d'ouvrage

Pendant le déroulement de ces enquêtes, des observations (un peu moins d'une dizaine) ont été déposées par le public. Celles-ci portent principalement sur l'environnement, sur les aménagements futurs et le devenir des parcelles attenantes au périmètre de la ZAC. Concernant l'enquête parcellaire, elles tiennent aux offres financières faites par le maître d'ouvrage, à certains propriétaires.

Elles concernent plus précisément :

- la densification du secteur Carès et l'apparition de situations à risques (proximité de la ligne à haute tension) ou de non respect des prescriptions de construction,
- des demandes de renseignements sur les réseaux et aménagements dans les rues limitrophes du secteur Carès,
- les parcelles limitrophes dans l'Espace Naturel Carès,
- la présence d'amphibiens Buffo Buffo dans le secteur de l'îlot C5 et à proximité,
- la possibilité de construire plus à proximité du tramway,

- la possibilité d'une variante au tracé d'enfouissement de la ligne à haute tension 63000 volts Bruges/Saint-Médard-en-Jalles dont l'aménageur et la ville d'Eysines avaient demandé la mise en souterrain partiel.
- les impacts fonciers du projet.

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble de ces observations.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a établi son rapport et ses conclusions le 15 mars 2019 et a émis :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation : « l'îlot C4, sur le secteur de Cantinolle doit faire apparaître plus clairement la part de logements sociaux, afin de répartir de façon plus équilibrée, la mixité, sans avoir à surreprésenter cette catégorie de logement sur Carès (îlots C5 à C7). Ceci permettra aussi de répondre à la constructibilité incertaine d'autres îlots ».
 - un avis favorable, concernant le dossier parcellaire, sur l'emprise du projet avec une réserve : « Ne pas intégrer la totalité de la parcelle cadastrée BB n°243 dans les emprises à acquérir ».
 - concernant la recommandation, La Fabrique de Bordeaux Métropole argumente ainsi : la programmation de logements est prévue à l'échelle de la ZAC et définie de manière prévisionnelle dans le dossier de réalisation. Le compte rendu financier et d'activités 2017 présente sur l'îlot C4, la répartition programmatique suivante : environ 20 % en locatif social, 40 % en accession sociale abordable, 40 % en accession libre. Le logement social n'est pas surreprésenté sur Carès, la part de logements à l'accession destinée à des propriétaires occupants est majoritaire sur le secteur Carès.
 - s'agissant de la réserve et la question de l'enfouissement de la ligne à haute tension : la variante proposée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au sujet du tracé, consiste à emprunter la parcelle cadastrée BB n°243, ce qui implique l'intégration de la totalité de cette parcelle dans les emprises à acquérir (alors que dans l'état parcellaire soumis à enquête, l'acquisition était partielle). Selon RTE, cette variante permettait, d'une part, de réduire le coût de mise en œuvre de l'opération et d'autre part, de réduire les risques en phase chantier, liés aux réseaux existants.
- Le maître d'ouvrage a noté la réserve du commissaire enquêteur et a décidé de la lever en maintenant le tracé initial du tronçon souterrain de l'ouvrage électrique à créer.

Au regard des résultats des enquêtes publiques conjointes, le projet initial qui a été soumis à l'enquête publique, n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle.

IV- Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération : un bilan coût-avantage positif

Avantages : Les justifications urbaines, environnementales et socio-économiques :

- l'opération offrira des logements neufs, sociaux, abordables, proches des zones d'emploi, ce qui permettra à 750 familles de s'établir à un prix raisonnable dans la Métropole,
- la réalisation de la ZAC permettra une requalification urbaine préservant l'équilibre Ville-Nature : préservation de grands espaces naturels, notamment l'Espace naturel de Carès, intensification

urbaine le long des voiries existantes, diminuant ainsi l'impact du projet au sol, protection de la ressource en eau, développement des mobilités douces, dans le but de réduire l'utilisation de la voiture.

- le projet de ZAC contribuera au développement économique de ce secteur et à la dynamique métropolitaine : intensification urbaine autour des axes de transports en commun, notamment de la future ligne D du tramway, développement de nouvelles activités économiques et la création d'espaces publics.

Inconvénients : Le coût du projet et les atteintes au droit de propriété :

- le coût global de l'opération est supportable, compte tenu des importants aménagements prévus. Bordeaux Métropole financera la plus grande partie des coûts (voiries, espaces publics, gestion de parkings mutualisés), la ville d'Eysines prendra en charge, la création du futur gymnase et les dépenses liées à l'éclairage public.

- les atteintes à la propriété privée sont limitées : la maîtrise foncière est partielle et seules des emprises partielles ou totales non bâties sont concernées,

- les inconvénients environnementaux et d'ordre social sont des inconvénients temporaires ou compensés de façon satisfaisante.

Le bilan global de l'opération est positif, l'atteinte à la propriété privée, limitée, la plus-value environnementale non négligeable, les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt qu'elle présente.

Conclusion

Cette opération qui vise à promouvoir un développement urbain maîtrisé du territoire communal, et une amélioration du cadre de vie des nouveaux habitants attendus, participera à l'attractivité ainsi qu'au dynamisme économique et commercial de la commune de d'Eysines.

Considérant l'ensemble des éléments qui précèdent et l'intérêt général de l'opération réaffirmé par la Métropole, le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Carès Cantinolle est justifié.

							permettre la fuite des espèces (vers les autres îlots ou vers la pièce naturelle de Carès). Ch/A8 : Suivi écologique prévu pendant le chantier de chaque îlot par des experts écologues, déjà commencé sur l'îlot C6 dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination de la ZAC.	Compte rendus de visites de chantier
--	--	--	--	--	--	--	--	--------------------------------------

3. Mesures en phase exploitation

Thématique	Nature de l'incidence	Nature de l'impact positif, négatif, neutre)	Niveau de l'impact du projet sur l'enjeu	Mesures et caractéristiques du projet	Prescriptions	Modalités de suivi
Contexte Physique						
Climat et adaptation au changement climatique. Qualité de l'air	Augmentation du trafic routier avec émissions potentielles de GES et de particules (sujet abordé au thème mobilité). Augmentation du phénomène d'îlot de chaleur.	Neutre à positif	Très faible	Atténuation de l'effet d'îlot de chaleur.	R3 : une végétalisation notable des espaces publics : plus de 200 arbres plantés sur la première phase de travaux et poursuite des plantations pour la deuxième phase. R4 : un objectif de coefficient de biotope fixé à 0,4 minimum pour chaque îlot.	Evaluation chiffrée du nombre d'arbres plantés suivant leur strate (sur espaces publics et sur les îlots privés), et des coefficients de biotope (sur PC puis à la livraison).
Sol, sous-sol, eaux souterraines et superficielles	Imperméabilisation des sols et intervention sur les réseaux.	Neutre à positif	Modéré	Maîtrise des pollutions et des rejets dans le cadre d'un accompagnement social et des travaux. Réalisation de tranchées afin de rendre le site plus difficilement accessible	R5 : diminution des risques de pollutions de la Source de Cantinolle avec la résorption de l'habitat insalubre et le nettoyage du site, permettant un aménagement conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. E5 : de nouveaux réseaux d'eaux pluviales sont créés permettant d'éviter des risques de pollution des sols et des eaux.	Suivi par la Ville des propriétaires pour un nettoyage en cas de nouveaux dépôts Suivi et entretien par le gestionnaire des réseaux

Réseaux hydrographiques	Protection de la ressource en eau potable et des eaux superficielles	Neutre à négatif	Neutre à faible	Maitrise des pollutions et des rejets	<p>E6 : des études hydrogéologiques sont systématiquement menées et soumises à l'ARS, permettant d'adapter le projet à la nature du sol.</p> <p>E7 : concernant la gestion des eaux pluviales et usées, les solutions techniques (géomembrane, rejet dans le réseau) prises sont conformes à l'arrêté préfectoral et aux servitudes liées à l'aqueduc et permet d'éviter des pollutions.</p> <p>C1 : hors périmètre, une solution compensatoire sera mise en œuvre.</p>	Intégration des prescriptions dans les fiches de lots. Avis donné par les services de BM sur les solutions compensatoires ou sur les PC (si nécessaire DLE réalisé et soumis aux services de l'Etat). Mise en œuvre prévue dans le marché de travaux
Contexte Patrimonial et Paysager						
Patrimoine historique et culturel	Meilleure connaissance et valorisation du contexte culturel et patrimonial	Positif	Neutre	Conformité à l'avis émis par la DRAC Conservation des éléments de paysage et de patrimoine	<p>E8 : il a été préalablement identifié avec la DRAC les secteurs nécessitant avant tout travaux un diagnostic archéologique ; le projet s'adaptera si nécessaire.</p> <p>A9 : le projet prévoit de reprendre des « codes » de l'histoire d'Eysines (ex. la maison type maraichère développée dans l'ilot C6 permettant d'accompagner l'évolution de ce secteur en tenant compte de son patrimoine et de son histoire).</p>	Pré-diagnostic archéologique et éventuellement fouilles Fiches de lots
Qualités paysagères et cônes de vues	Intégration du contexte paysager et de l'esprit du site	Positif	Fort	Le projet n'a pas d'impact négatif. La ZAC va faire évoluer le paysage et va améliorer les qualités paysagères du secteur par la création des ilots et la requalification des espaces publics.	<p>E9 : déploiement d'un cahier de prescriptions dont le paysage est un cadre fort : notamment requalification des voiries en gardant l'esprit du lieu, création d'espaces publics en lien avec le paysage alentour. La Fab a missionné l'agence de paysage « d'Ici Là Paysages et Territoires » en tant que mandataire de la coordination des ilots et de la conception/réalisation des espaces publics.</p>	Fiches de lots, atelier de suivi des projets et évaluation Avis sur PC

Contexte Humain						
Population	A 15 ans sont prévus 750 logements projetant l'accueil d'environ 1725 habitants (sur la base de 2,3 hab. / logts)	Positif	Fort	Anticipation des besoins : participation de la ZAC à la réponse au PLU 3.1 et au POA Habitat Programmation type « 50 000 logements » : le long des axes de transports collectifs, mixité des typologies et d'accès économique, qualité des logements, accès à des espaces publics et à de nouvelles aménités de quartier Anticipation des besoins d'équipements publics	C2 : la Ville d'Eysines a anticipé l'impact sur les besoins en services publics en construisant un groupe scolaire et en prévoyant la construction d'un gymnase dont une part est financée par la ZAC. Le projet prévu sur 15 ans permettra d'absorber progressivement l'arrivée des habitants. A10 : le projet a pour vocation de répondre aux besoins en mixité de logements en offrant différentes typologies : habitat collectif, intermédiaire et individuel, et proposant du locatif social, de l'accès sociale, abordable, du libre et du locatif privé. Des mesures de suivi sont mises en place par La Fab afin de s'assurer du respect des objectifs de production de cette diversité	Etudes prospective menée par la Ville
Social	Maitrise des pollutions et des sols et de l'usage des sols	Neutre	Fort	Relogement et accueil de proximité	R6 : le projet a déjà permis le relogement des familles vivant dans des conditions d'insalubrité et permettant de réduire l'impact éventuel sur les sols et les Sources de Cantinolle. A11 : pour accompagner au mieux les nouveaux habitants, une équipe de médiation a été missionnée permettant un accueil de proximité des habitants et favorisant le lien avec les services de la Ville : A12 : Un travail en étroite collaboration avec Bordeaux Métropole et la Ville a été développé avec des réunions régulières permettant un échange, une connaissance des projets et une anticipation des éventuels effets cumulés.	Fiches de lots. Obligations inscrites dans les conventions de vente avec les opérateurs immobiliers. Suivi de la commercialisation. Compte-rendu financier d'activités annuel relatif au bilan de la programmation
Projet sur la zone d'influence du site	Evitement et/ou limitation des impacts cumulés avec les différents projets sont en cours dans le secteur : tramway,	Neutre	Neutre	Anticipation des zones d'impacts potentiels et gestion entre acteurs		Pas de suivi, démarche déjà faite Actions de médiations autour de rencontres sur site et de moments de partage Tableau de bord de suivi

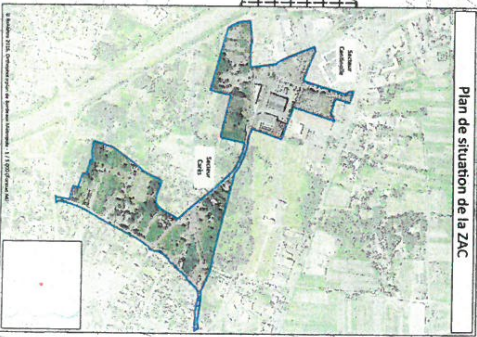
réaménagement du carrefour de Cantinolle pouvant avoir un impact cumulé.	Maintien de l'activité existante et dynamisation économique. Les deux impacts principaux portent sur la relocalisation de l'enseigne Point P et l'arrivée à terme d'une nouvelle population et donc d'une potentielle clientèle.	Neutre à positif	Modéré	Anticipation des mutations et du nouveau développement économique	A13 : Un travail de collaboration est initié depuis 4 ans avec Saint-Gobain Immobilier afin d'accompagner la relocalisation de Point P en tenant compte de ses enjeux de chalandise. C3 : une nouvelle clientèle arrivant sur le site, les commerces et activités en profiteront et le projet est pensé pour développer de nouveaux services, commerces et activités en lien avec les besoins des habitants.	Compte rendus de réunion			
Réseaux	Accroissement des besoins Amélioration de la desserte et de la gestion	Neutre à positif	Modéré	Maitrise des risques Mise aux normes Maitrise des consommations	A14 : Anticipation des besoins et de la réalisation Renouvellement / restauration permettant de répondre aux besoins capacitaires (eaux pluviales et usées, électricité, communication) et aux risques de déperditions, de pollutions des sols et de la Source	Suivi et entretien par le gestionnaire des réseaux - BM			
Mobilités	Circulation augmentée mais à la marge au regard du trafic sur les axes structurants autour (route de Lacanau, route du Médoc)	Neutre à négatif	Faible	Favoriser les modes doux et actifs de déplacement Report modal sur les transports collectifs Gestion du stationnement Maintien de l'accessibilité aux commerces	A15 : Accompagner les habitants dans une évolution des modes de déplacement dans le respect des objectifs du PLU, en lien avec le tramway, la piste cyclable, des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux mobilités alternatives à la voiture. Les besoins du projet (étude Transitec) ont été identifiés et un plan d'actions mis en œuvre.	Plans d'actions et études pour connaître à terme les modes de déplacement			



Contexte écologique

<p>Biodiversité et Patrimoine naturel du site. Fonctionnalités du site au sein de la trame verte et bleue</p>	<p>Potentielle destruction d'habitats et/ou d'espèces patrimoniales Perturbation provisoire du fonctionnement de la faune et de la flore Accueil d'une biodiversité par les aménagements</p>	<p>Négatif à positif</p>	<p>Modéré à faible</p>	<p>Identification des enjeux et prise en compte anticipée pour éviter et réduire les impacts sur la faune et la flore : intervention d'écologues dès l'amont du projet et tout au long du process d'aménagement Renaturation et création d'espaces verts avec de nouvelles qualités pour la biodiversité Mise en place d'aménagements en faveur de la faune</p>	<p>E10 : des diagnostics écologiques et paysagers, des visites de sites permettant une identification préalable de la faune et de la flore ont été effectués et intégrés dans le cahier de prescriptions. C4 : la création d'espaces verts au cœur des îlots, d'espaces publics végétalisés et la recréation des milieux de nature permettront le retour et le développement de la biodiversité et d'accroître le rôle du site au sein des corridors écologiques par le système des pas japonais.</p>	<p>Cahier de prescriptions, fiches de lots et évaluation Fiche de lot, ateliers de travail et évaluation Diagnostic écologique réalisé au terme de la ZAC sur le site afin de faire un bilan entre « état initial et état à terme ».</p>
<p>Espèces patrimoniales - Faune : Reptiles et oiseaux</p>	<p>Protection et pérennisation d'habitats Réalisation échelonnée de la ZAC permettant la gestion de la faune en place Conception du projet adaptée aux enjeux</p>	<p>Positif</p>	<p>Modéré</p>	<p>Création d'habitats et maintien de fonctionnalités existantes Gestion adaptée et différenciée Suppression des espèces invasives et non-plantation d'espèces allergènes Création de continuités écologiques Création de nouvelles zones de nidification, d'alimentation et de refuge Mobilisation d'écologues tout au long du process d'aménagement</p>	<p>E11 : Conservation et valorisation de la petite zone humide (caractérisation sur critère végétal uniquement) de 300 m² prévue sur l'îlot C4 (spécifiquement favorable à la Couleuvre verte et jaune ; mise en défens en phase chantier). E12 : Conservation et valorisation du boisement de 0,42 ha au sud de l'îlot C7. Il est prévu une étude phytosanitaire des arbres et mise en défens en phase chantier. E13 : Conservation et valorisation du boisement de chênes sur l'îlot C5 (0,15 ha ; secteur d'observation de la Couleuvre verte et jaune), dès à présent protégé durant la phase chantier du tram et sera intégré dans le projet immobilier. E14 : Conservation et valorisation du boisement de chênes sur l'îlot C4 (≈0,15</p>	<p>Fiche de lot, ateliers de travail et évaluation Fiche de lot, ateliers de travail et évaluation Fiche de lot, ateliers de travail et évaluation Fiche de lot, ateliers de travail et évaluation</p>

				<p>ha) par replantation d'espèces locales de haut jet</p> <p>R7 : Echelonnement de la réalisation de la ZAC sur 15 ans à partir de 2016 par ilot permettant la mobilité (fuite) des espèces d'un secteur de travaux à un secteur favorable (existant ou recréé dans le cadre des ilots et des espaces publics).</p> <p>R8 : L'éclairage des ilots sera limité en termes d'intensité lumineuse grâce notamment à des équipements projetant un faisceau lumineux vers le sol. Sur la commune d'Eysines, l'éclairage public est éteint entre 1h et 5h du matin.</p> <p>R9, C5 et A16 : Recréation d'espaces de fonctionnalité écologique équivalente aux « friches » et milieux écologiques associés (fourrés) présentes sur la ZAC dans l'aménagement des espaces publics et des ilots.</p> <p>Ils bénéficieront d'une gestion différenciée permettant l'expression de cœurs de biodiversité : bosquets créés, développement des herbacées en lisière, petits corridors de haies arbustives.</p> <p>Les principaux espaces ouverts au public créés sur les ilots C4, C5 et C6 en continuité de milieux limitrophes végétalisés ou boisés (hors ZAC) représentent environ 18 350 m² soit 36% de la surface d'habitats actuellement favorable aux espèces. Le CPAUPE prévoit en outre le maintien d'environ 32 800 m² d'espace de pleine terre sur les 66 100 m² de surface totale des ilots C2, C3, C4 et C7, soit environ 50% de leur surface totale. L'ilot C1 est un ilot lancé avant la création de la ZAC auquel ne s'applique</p>	<p>Diagnostic écologique réalisé au terme de la ZAC sur le site afin de faire un bilan entre « état initial et état à terme »</p> <p>Diagnostic écologique réalisé au terme de la ZAC sur le site afin de faire un bilan entre « état initial et état à terme »</p> <p>Diagnostic écologique réalisé au terme de la ZAC sur le site afin de faire un bilan entre « état initial et état à terme »</p>
--	--	--	--	--	---

				<p>pas le CPAUPE.</p> <p>A17, R10 (et C6) : Suppression des espèces végétales invasives (ex. raisin d'Amérique et herbe de la Pampa) et replantation d'espèces locales adaptées ratio 1/1 (charme commun, érable champêtre, chêne pédonculé...)</p> <p>A18 : sur les ilots C1, C2 et C3 (Cantinolle) aujourd'hui urbanisés et les moins « naturels », l'intégration écologique est travaillée de deux manières. Tout d'abord dans la morphologie des ilots permettant de préserver de l'espace en pleine terre et de prévoir des traverses paysagées (C1 et C3). Ensuite dans des prescriptions relatives aux terrasses, toitures, ouvrages de récupération des eaux pluviales, pour créer les conditions favorables à l'accueil d'un maximum de biodiversité au sein même du bâti. Il est aussi demandé un lien avec les espaces publics végétalisés de l'allée de l'Europe, la place de l'Europe et le Jardin de Cantinolle.</p> <p>A19 : Pose de nichoirs à oiseaux et de gîtes à chiroptères sur les façades Est du bâti des ilots C2 et C3.</p> <p>A20 : Gestion différenciée des espaces verts pour diversifier les milieux et favoriser les espèces (fauche annuelle tardive d'espaces engazonnés, désherbage alternatif des allées ou absence de désherbage, enherbement spontané des secteurs les moins fréquentés notamment).</p>	<p>Fiche de lots</p> <p>Diagnostic écologique réalisé au terme de la ZAC sur le site afin de faire un bilan entre « état initial et état à terme »</p> <p>Cahier de prescriptions, fiches de lots, ateliers de travail et évaluation.</p> <p>Quantités de nichoirs posés</p> <p>Demande sur les projets privés d'une garantie de suivi pendant 3 à 5 ans pour les plantations et intégration des mesures dans les règlements de copropriété.</p> <p>Si espaces publics, suivi dans le cadre de la gestion différenciée des espaces publics mis en place par la Ville.</p>
--	--	--	--	---	---



 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 COMMUNE D'EYSINES
EYSINES ZAC « CARÈS - CANTINOLLE »
 Z/ DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE
 A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
 F/ PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX
 Juin 2011
 Août 2011

Pour être annexé à l'arrêté préfectoral du
08-AOÛT-2011
 Le Maire, *Thierry Suquet*
 le Maire Adjoint, *Thierry Suquet*
 le Secrétaire Général, *Thierry Suquet*

EHPAD - Le Hameau de la Pelou

33-2019-08-08-002

Concours Ouvrier Principal 2ème classe spécialité
maitresse de maison

La maitresse de maison coordonne les prestations d'hôtellerie, de restauration et de lingerie en EHPAD afin de maintenir le bien-être physique et psychologique des résidents, en lien avec l'équipe ASHQ.



AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

POUR LE RECRUTEMENT

D'UN OUVRIER PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

SPECIALITE MAITRESSE DE MAISON

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier principal de deuxième classe est organisé au titre de l'année 2019, à l'EHPAD le Hameau de la Pelou à Créon (Gironde) en vue de pourvoir un poste dans les conditions fixées par le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, et plus particulièrement à l'application des articles 4-6 et 4-7.

La date prévisionnelle du concours est fixée au

29 octobre à partir de 11 h 30.

Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne.
- Jouir de ses droits civiques et électoraux en France ou dans son pays d'origine.
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier principal de deuxième classe
- être apte physiquement à exercer dans la Fonction Publique Hospitalière
- se trouver en position régulière au des lois sur le recrutement de l'armée ou de la journée d'Appel de préparation à la Défense (JAPD).
- Etre titulaire soit :
 - . d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - . d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - . d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
 - . d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent retirer et adresser leur dossier d'inscription au plus tard le 9 septembre 2019, minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

**Madame la Directrice
EHPAD Public « Le Hameau de la Pelou »
8 Boulevard de Verdun
33670 CREON**

Cet avis de recrutement par concours est affiché dans l'établissement, à la Préfecture du département et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Fait à Créon le 5 août 2019



EHPAD PUBLIC « LE HAMEAU DE LA PELOU » - BP 40 - 8 boulevard de Verdun - 33670 CREON

Tél. 05 57 34 53 11 - Télécopie 05 57 34 53 10 - lehameaudelapelou@ehpad-creon.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-08-09-001

Arrêté d'autorisation CHAMPIONNAT DE LABOUR



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Arrêté du 09 août 2019

Arrêté portant autorisation d'organiser la manifestation motorisée intitulée « CHAMPIONNAT DE LABOUR » se déroulant le 11 août 2019

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

- Vu** le code du sport et notamment ses articles L. 321-1, D. 321-1, R. 331-6 à R. 331-17-1 et A. 331-3 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2010 fixant en Gironde les routes interdites aux manifestations sportives ;
- Vu** la demande présentée le 22 juillet 2019 par les JEUNES AGRICULTEURS DE GIRONDE en vue de réaliser le 06 juillet 2019 la manifestation sportive motorisée dénommée « CHAMPIONNAT DE LABOUR » ;
- Considérant** l'avis favorable rendu par les membres de la commission départementale de la sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Nature de l'épreuve

La manifestation motorisée dénommée « CHAMPIONNAT DE LABOUR » et organisée par le syndicat patronal les JEUNES AGRICULTEURS DE GIRONDE le 11 août 2019 sur la commune de MONSEGUR de 10h00 à 18h00 est autorisée.

La manifestation motorisée consiste en un concours de labour organisé dans un champs.

Il est attendu 6 tracteurs lors de cette manifestation.

Article 2 : Sécurité de l'événement

L'organisateur en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Aucune réserve de carburant ne devra être stockée lors de l'événement.

Article 3 : Sécurisation du parcours

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants et du public, dans le respect du code de la route, en délimitant par tout moyen la zone réservée à la manifestation motorisée et la zone réservée au public.

Article 4 : Accès des services d'intervention et de secours

L'organisateur assurera la mise en œuvre sur l'ensemble du parcours des dispositions nécessaires (stationnement et accès) afin de ne pas entraver la circulation, le stationnement et les accès des moyens de secours.

Article 5 : Interruption de l'événement

En cas d'événements météorologiques particuliers tels qu'une tempête ou un orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, l'organisateur devra interrompre, reporter ou annuler la manifestation sportive.

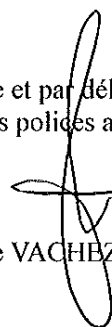
Il lui appartient de procéder aux mêmes mesures s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

L'épreuve pourra en outre être interrompue, reportée ou annulée à tout moment par l'autorité préfectorale, par Mme la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde ou par le commandant du groupement de la gendarmerie de la Gironde, ou leur représentant.

Article 6 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique, Mme le commandant du groupement de la gendarmerie de la Gironde, M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau des polices administratives,

Jérôme VACHEZ





PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-08-08-001

Arrêté réglant d'office le budget primitif 2019 du Syndicat intercommunal de Bassens - Carbon-Blanc pour la création et l'exploitaion des installations sportives



PREFETE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET DE LA
LEGALITE

Bureau des dotations et
des finances locales

ARRÊTÉ DU 08 AOÛT 2019

*ARRÊTÉ RÉGLANT D'OFFICE LE BUDGET PRIMITIF 2019
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSENS – CARBON-BLANC
POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
SPORTIVES*

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFETE DE LA GIRONDE

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, R1612-8, R1612-16, R1612-18 et suivants ;
- VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L.232-1 et L.244-1 ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, notamment son article 7 ;
- VU la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde (hors classe) - Mme Fabienne BUCCIO ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 portant délégation de signature à M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- VU la lettre de saisine de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine du 7 mai 2019 au titre de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales pour défaut d'équilibre réel du budget primitif 2019 du syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives ;

VU l'avis n°2019-0185 du 11 juin 2019 notifié le 27 juin 2019, par lequel la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, après avoir constaté l'absence d'équilibre réel du budget primitif 2019, a proposé des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire portant sur le budget primitif et demandé au conseil syndical de prendre une nouvelle délibération au vu de ces propositions ;

VU l'avis n°2019-0253 du 25 juillet 2019 notifié le 30 juillet 2019, par lequel la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine constate que les mesures de rétablissement de l'équilibre ; budgétaire prises par le syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives sont insuffisantes et propose au représentant de l'État de régler le budget comme indiqué dans son premier avis n°2019-0185 ;

VU la délibération du 4 juillet 2019 et reçue le 19 juillet 2019 prise par le syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives rejetant le budget primitif tel que proposé par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine dans son avis n°2019-0185 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite .» ;*

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 1612-22 du CGCT « *La nouvelle délibération du conseil municipal, du conseil départemental, du conseil régional ou du conseil d'administration de l'établissement public, prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes. » ;*

CONSIDERANT que l'avis n°2019-0185 du 11 juin 2019 susvisé a été reçu par le syndicat le 2 juillet 2019, par lettre recommandée avec accusé de réception ; que la nouvelle délibération du syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives (SIBCB) rectifiant le budget initial a été adoptée le 4 juillet 2019, puis enregistrée par le greffe de la chambre régionale des comptes le 22 juillet 2019, et reçue au titre du contrôle de légalité le 19 juillet 2019 par la préfecture de la Gironde ; que si les délais d'adoption prévus à l'article L. 1612-5 du CGCT ont été respectés, ceux de transmission fixés à l'article R. 1612-22 du code précité ne l'ont pas été ;

CONSIDERANT que l'article R. 1612-23 du CGCT dispose que « *Dans les quinze jours de la réception de la nouvelle délibération, la chambre régionale des comptes, si elle estime suffisantes les mesures de redressement adoptées, notifie au représentant de l'Etat, à la collectivité ou à l'établissement public concerné un avis par lequel elle en prend acte. Dans le même délai et si elle estime insuffisantes les mesures de redressement adoptées, la chambre notifie au représentant de l'Etat, à la collectivité ou à l'établissement public concerné, un avis motivé en vue du règlement du budget dans les conditions prévues à l'article L. 1612-5. » ;*

2/6

CONSIDERANT que si par sa nouvelle délibération, le conseil syndical a pris en compte une partie des corrections proposées par la chambre régionale des comptes dans son avis n°2019-0185 pour le budget primitif 2019, circonscrites aux conséquences financières de la renégociation de deux emprunts de 2013, il en a rejeté les principales en n'inscrivant pas en dépenses de la section de fonctionnement, la somme de 435 718,63 € due à la société ALLIANZ, nécessaire à la couverture de la dépense obligatoire résultant d'une décision de justice passé en la force de chose jugée et non prescrite ; qu'ainsi les mesures prises par le SIBCB ne peuvent être vues comme étant suffisantes pour rétablir l'équilibre de son budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que par une décision du Conseil d'État n°309834, du 8 août 2018, le SIBCB a été condamné à verser une somme de 258 581,14 €, au principal, à laquelle s'ajoutent les intérêts à compter du 16 juin 1995 et échus au 10 octobre 2005, lesquels ainsi que ceux échus à chaque échéance annuelle, seront capitalisés à chacune de ces dates pour produire eux-mêmes intérêts ; que le SIBCB versera également la somme de 5000 € de frais irrépétibles ; qu'ainsi la somme due par le SIBCB s'élève à 435 718,63 € ;

CONSIDERANT que cette décision passée en force de la chose jugée est exécutoire ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 26-III de la loi n°2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, « *Lorsqu'une instance a été introduite avant l'entrée en vigueur de la présente loi, l'action est poursuivie et jugée conformément à la loi ancienne. Cette loi s'applique également en appel et en cassation.* » ;

CONSIDERANT que ce sont donc les règles de prescription des titres exécutoires résultant de l'état du droit antérieur à la loi qui s'appliquent, à savoir la prescription extinctive trentenaire et non décennale ; que cette durée de prescription s'applique tant au principal qu'aux intérêts de la dette ; qu'ainsi cette dette n'est pas prescrite et est donc exigible ;

CONSIDERANT que les crédits pour l'honorer n'ont pas été inscrits au compte 678 « autres charges exceptionnelles » ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT, les autres postes budgétaires sont évalués de manière sincère ;

CONSIDERANT que les propositions de la chambre régionale des comptes formulées dans l'avis du 25 juillet susvisé comportent les éléments nécessaires au règlement d'office du budget ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le budget principal 2019 du syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives est réglé et rendu exécutoire comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
en dépenses et en recettes : la somme de un million trois cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-quatre euros et soixante-douze centimes (1 392 154,72 €)
- **Section d'investissement :**
en dépenses et en recettes : la somme trois cent quatre-vingt-seize mille trente-sept euros et quarante-trois centimes (396 037, 43 €)

Ce budget s'établit conformément aux tableaux d'équilibre, ci-après, détaillés en annexe.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ainsi que l'avis émis par la Chambre régionale des comptes devront être publiés, sous la responsabilité de Monsieur le Président du Syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel, et portés à la connaissance du conseil syndical.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde : 2 Esplanade Charles de Gaulle-CS 41397- 33000 Bordeaux Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. Le Président du Syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives , M. le Trésorier de Cenon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 AOÛT 2019**

LA PREFETE,


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

ANNEXES à l'arrêté du **08 AOÛT 2019**
 réglant d'office le budget primitif 2019

su Syndicat intercommunal Bassens – Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation des installations sportives

BUDGET PRINCIPAL POUR 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	300 980,00	013	Atténuation de charges	0
012	Charges de personnel	290 000,00	70	Produit des services	67 000,00
014	Atténuation de produits	0	73	Impôts et taxes	0
65	Autres charges de gestion courante	19 700,00	74	Dotations et subventions	1 077 773,77
66	Charges financières	38 888,52	75	Autres produits de gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	436 218,63	76	Produits financiers	0
			77	Produits exceptionnels	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 085 787,15		Total des recettes réelles de fonctionnement	1 144 773,77
022	Dépenses imprévues	0,00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	201 429,32	042	Op. d'ordre de transfert entre section	178 388,32
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0			
023	Virement à la section d'investissement	104 938,25			
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	306 367,57		Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	178 388,32
				Résultat 2018	68 992,63
				RAR 2018	0
	Total dépenses	1 392 154,72		Report 2018	68 992,63
				Total recettes	1 392 154,72

